

page.81, rapport 183 du BAPE,
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

.....

Le ministère de l'Environnement offre encore un débit sortant minimal de 42,5 m³/s. En 1997, il a toutefois haussé le débit maximal normal de 68 m³/s à 79 m³/s pour répondre à la capacité supplémentaire des nouvelles turbines installées à la centrale Chute-Blanchette (Mme Julie Lafleur, DT4, p. 6). Le débit évacué peut cependant excéder 79 m³/s durant les crues afin de limiter les hausses de niveau du lac ou encore avant une crue appréhendée afin d'augmenter la capacité de rétention du lac en abaissant son niveau.

L'augmentation de 11 m³/s du débit maximal normal sortant du lac Kénogami, susceptible d'accélérer l'abaissement du niveau du lac, est associée à l'augmentation de puissance de la centrale Chute-Blanchette. En effet, lors des travaux de réparation des dommages causés par la crue de juillet 1996, la puissance de la centrale Chute Blanchette a été portée de 31 MW à 38 MW. Cette augmentation de puissance n'a cependant pas reçu de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et n'a pas non plus été soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (DQ31.1). La décision de répondre à cette augmentation de puissance en haussant le débit maximal normal sortant du lac a été prise sans consultation publique.

Recommandation 7 : La Commission recommande que tout changement significatif des règles de gestion du lac Kénogami fasse l'objet d'une consultation publique dans une approche transparente de gestion par bassin versant.